REPUBLIOUE DU CAMERQUN Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

======

DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY

- 0 0 4 8 2 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du ARRETE Nº8

Portant ouverture du concours d'entrée en Première année du cycle d'Ingénieurs de Conception de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 005 du 16 Avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;

Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur :

le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Vu Ngaoundéré en Universités;

le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ; Vu.

le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du

décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ; Vu

le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat;

Vu le Décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités

Vu le décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré;

Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;

Vu l'arrêté n°11 00074/MINESUP du 27 avril 2011 portant ouverture de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré;

L'Arrêté n° 18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun au titre de l'année académique 2018-2019.

Sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré;

ARRETE:

Article 1^{er}: Un concours unique sur épreuves est ouvert pour le recrutement de 175 (cent soixantequinze) étudiants dans les Niveaux 1 des spécialités ci-après de l'École de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique 2017/2018. Le concours se déroulera le samedi 09 septembre 2018, aux centres de Yaoundé, Douala, Bamenda et Ngaoundéré.

Les places offertes se répartissent ainsi qu'il suit :

Filière: Mines Géologi (75 places)	e (MG)	
Spécialités	Candidats	Nombre
Géologie minière et de l'exploration	réguliers	12
	libres	3
Géophysique appliquée à l'exploration	réguliers	12
	libres	3
Géostatistique applicable à l'industrie minière	réguliers	12
	• libres	3
Géologie structurale appliquée à l'exploration	réguliers	12
	libres	3
Géochimie appliquée à l'exploration	réguliers	12
	libres	3
Filière: Mines Minéralurgie Environnen	nent (MME) (45 place	s)
Spécialités	Candidats	Nombre
Géotechnique et exploitation des mines	réguliers	12
	libres	3
Exploitation minière et traitement des minerais	réguliers	* 12
	libres	3
Exploitation et environnement miniers	réguliers	12
	libres	3
Filière: Ingénierie pétrolière (P	GE) (20 places)	
Spécialités	Candidats	Nombre
	réguliers	7
Ingénieur Réservoir & Production	libres	3
Lucánious Fonces & Declaries	réguliers	7
Ingénieur Forage & Production	libres	3
Filière: Qualité, Hygiène, Sécurité, Environneme	ent Industriel (QHS	E) (20 places)
Spécialités	Candidats	Nombre
OHOD : I'l	réguliers	7
QHSE mines solides	libres ,	3
ONGE / 1 0	réguliers	7
QHSE pétrole & gaz	libres	. 3
Filière: Cartographie géologique & g	géomatique (15 place	es)
Spécialités	Candidats	Nombre
Géomatique appliquée à l'exploration et aux mines	réguliers	12
	libres	3

<u>Article 2</u>: (1) le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes, âgé(e)s de 24 ans au plus, titulaires d'un Baccalauréat série C, D, F1 et E d'un General Certificate of Education Advanced Level (GCE « A » Level) au moins dans **trois matières scientifiques** et d'un GCE « O » Level, ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. Le « Religeous Knowledge » n'est pas pris en compte.

Les candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises sont admis à composer dans les mêmes conditions que leurs homologues camerounais.

(2) Les candidats ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres qui ne participent pas au concours d'entrée peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leurs Gouvernements ou d'une Organisation Internationale qui s'engagent à payer les frais de scolarité afférents à leur statut.

Article 3: Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- 1. Une demande manuscrite timbrée à 1000 F€FA;
- 2. Un reçu de paiement de la somme de 20 000 FCFA pour frais d'inscription auprès de ECOBANK-CAMEROON au compte n° 1002926017 01215583101-24 EGEM Ngaoundéré;
- 3. Une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat, GCE A/L ou une attestation certifiée conforme de réussite à l'un de ces diplômes ;
- 4. Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois mois ;
- 5. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois ;
- 6. Un certificat médical;
- 7. Quatre photos d'identité 4x4 (inscrire le nom au verso);
- 8. Une enveloppe (format A4) timbrée à 500 FCFA, portant l'adresse du candidat.

<u>Article 4</u>: Un communiqué de Monsieur le Recteur de l'Université de Ngaoundéré précisera en tant que besoin, pour chaque centre d'examen, le lieu et le planning du déroulement des épreuves.

<u>Article 5</u>: Le concours comporte les épreuves écrites portant sur les matières suivantes pour toutes les spécialités.

EPREUVE	COEFFICIENT	DUREE
Mathématiques	3	2H
Culture Générale & Langue	2	2H
Physique & Chimie	3	2Н

<u>Article 6</u>: Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examens une heure avant le début de la première épreuve, munis de leur carte nationale d'identité et du récépissé du dépôt du dossier.

<u>Article 7</u>: Le programme du concours est celui du Baccalauréat C,D, F1 et E ou du GCE « A » level dans les matières : **Mathematics**, **Physics**, **Chemistry**.

Article 8: Les fiches d'inscription au concours seront retirées et les dossiers complets de candidature déposés au plus tard le 1^{er} septembre 2018, délai de rigueur, dans l'un des lieux ciaprès:

- MINESUP/Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité;
- Les dix (10) délégations Régionales du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Le Secrétariat du Recteur de l'Université de Ngaoundéré, BP. 454, Université de Ngaoundéré;
- Le Service des Affaires Académiques et de la Scolarité de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) à Meiganga ;
- Antenne de l'Université de Ngaoundéré à Nkolbisson (Yaoundé) ;

Les fiches peuvent également être téléchargées à partir du site Web du Ministère de l'Enseignement Supérieur : www.minesup.gov.cm

<u>Article 9</u>: Les candidats admis sur étude de dossier sont tenus de s'acquitter de leurs droits universitaires d'un montant d'un million de francs CFA (1 000 000) FCFA, conformément au décret n°93/033 du 19 janvier 1993, modifiant certaines dispositions du décret n°79/186 du 17 mai 1979 fixant le taux de paiement des droits universitaires.

<u>article 10</u>: Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Ngaoundéré.

<u>Article 11</u>: Les dépenses résultant de l'organisation dudit concours sont imputables au budget de l'Université de Ngaoundéré, année budgétaire 2018.

<u>Article 12</u>: Le Recteur de l'Université de Ngaoûndéré, le Directeur de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Jacques FAME NDONGO

4